

2N HOLDING

SASU

Capital social : 1 000 €

Siège social : 2 Rue Marc Bernard 93420 Villepinte

R.C.S Bobigny : 989 215 710

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU **01/06/2026**

L'An deux mille vingt-six,
Le premier juin,
À neuf heures, au siège social.

Monsieur Nizhar NOUIOUI, Président associé unique de la société 2N HOLDING, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1 000 euros, au siège social de la société, situé au 2 Rue Marc Bernard 93420 Villepinte, a pris les décisions portant sur les points suivants :

- Approbation de l'apport et de son évaluation ;
- Augmentation de capital social par apport en nature ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'application des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Commissaire aux apports, en date du 27 mai 2026,
- Du contrat d'apport en nature portant sur les titres de la société TRYFAZ DISTRIBUTION, société immatriculée sous le numéro SIREN 892 829 979 ;

Approuve expressément l'apport en nature réalisé par Monsieur Nizhar NOUIOUI au profit de la société 2N HOLDING.

- Cet apport porte sur 10 actions de la société TRYFAZ DISTRIBUTION, détenues en pleine propriété et entièrement libérées par Monsieur Nizhar NOUIOUI.
- Les 10 actions apportées sont évaluées à la somme de 33 400 euros chacune, soit une valeur totale de 334 000 euros.
- En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Nizhar NOUIOUI 334 000 actions nouvelles de la société 2N HOLDING, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

L'associé unique approuve en conséquence :

- La consistance de l'apport ;
- Son évaluation à hauteur de 334 000 euros ;
- Sa rémunération par l'attribution de 334 000 actions nouvelles.
-

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'approbation de l'apport en nature ci-dessus, l'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 334 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 335 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 334 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées par l'apport en nature des titres de la société TRYFAZ DISTRIBUTION.

Les actions nouvelles sont attribuées en totalité à Monsieur Nizhar NOUIOUI, en rémunération de son apport.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique constate :

- Que l'apport en nature des titres de la société TRYFAZ DISTRIBUTION a été approuvé ;
- Que l'évaluation dudit apport, fixée à 334 000 euros, a été approuvée ;
- Que les 334 000 actions nouvelles créées en rémunération de l'apport ont été intégralement souscrites et libérées ;
- Que l'apporteur a transféré à la société 2N HOLDING la propriété des titres apportés, conformément au contrat d'apport ;
- Que toutes les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont réunies.

En conséquence, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 334 000 euros.

Le capital social de la société 2N HOLDING est ainsi porté de 1 000 euros à 335 000 euros.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence des précédentes décisions adoptées, l'associé unique décide de modifier les articles suivants des statuts :

- Article 6 « Apport » ;
- Article 7 « Capital social ».

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

« Certifié conforme à l'original »

Fait à Villepinte, le 01/06/2026.

Monsieur Nizhar NOUIOUI
Président – Associé unique

Nizhar NOULOU